

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC PRESCRIPTIONS
Manifestation exceptionnelle - Marché de Noël 2023**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU les articles L.2211-1et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU le rapport d'étude portant avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23 novembre 2023, concernant l'organisation du marché de Noël à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - L'Établissement Recevant du Public Espace Culturel Belle-Arrivée recevant la manifestation exceptionnelle « marché de Noël 2023 », classé 3ème catégorie, type « T, L, N » est autorisé à ouvrir au public le 9 et 10 décembre 2023 à Nueil-Les-Aubiers 79250.

ARTICLE 2 - Le responsable de l'organisation de la manifestation « Marché de Noël 2023 » est chargé de réaliser les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur:

1. article - CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre
Maintenir libre en permanence les voies engins.

2. article - CO 35 Conception des dégagements
Maintenir libre en permanence les circulations et sorties de secours de l'établissement.

3. article - T 21 Stands. - Podiums. - Estrades. - Gradins Chapiteaux. - Tentes
Installer les vélums de façon à ce qu'ils ne fassent pas obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage.

4. article - T 6 Obligations et qualifications du chargé de sécurité
Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2000, le chargé de sécurité a pour mission :

- De faire appliquer par l'organisateur les prescriptions de l'autorité
- De renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements
- De contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie
- D'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation
- De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours
- D'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées
- De contrôler la présence et la qualification des personnels du service de sécurité de la manifestation
- De rédiger un rapport final relatif au respect du règlement susvisé et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis avant l'ouverture au public simultanément à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

5. article – Circulaire du 22 juin 1995

S'assurer de la réalisation des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité du 08/06/2022.

6. Article - MS 15 Emplacements des robinets d'incendie armés

S'assurer de la vacuité des extincteurs et des RIA pendant toute la durée de la manifestation.

7. Article - CTS 1 Etablissements assujettis

S'assurer que l'installation et l'utilisation des tivolis utilisés à l'extérieur respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1985.

8. Article - T 2 Calcul de l'effectif

S'assurer, pendant toute la durée de la manifestation, de ne pas dépasser le seuil maximal du public dans l'Espace Culturel Belle Arrivée (520 personnes).

9. Article - T 5 Obligations des organisateurs


Fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité, l'attestation de formation maintien des acquis SSIAP 3 du chargé de sécurité.

ARTICLE 3 - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise ainsi qu'à Madame le Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 27 novembre 2023

Le Maire,



Le Maire,

Serge BOUJU